

Collection

Working
paper

Regards croisés sur l'identité
européenne

Points de vue interne et externe à l'Europe

Par Clémentine Chaigneau

Septembre 2010

Avec le soutien de
la Communauté française de Belgique

Le Think tank européen ***Pour la Solidarité*** (asbl) – association au service de la cohésion sociale et d'un modèle économique européen solidaire – travaille à la promotion de la solidarité, des valeurs éthiques et démocratiques sous toutes leurs formes et à lier des alliances durables entre les représentants européens des cinq familles d'acteurs socio-économiques.

À travers des projets concrets, il s'agit de mettre en relation les chercheurs universitaires et les mouvements associatifs avec les pouvoirs publics, les entreprises et les acteurs sociaux afin de relever les nombreux défis émergents et contribuer à la construction d'une Europe solidaire et porteuse de cohésion sociale.

Parmi ses activités actuelles, ***Pour la Solidarité*** initie et assure le suivi d'une série de projets européens et belges ; développe des réseaux de compétence, suscite et assure la réalisation et la diffusion d'études socioéconomiques ; la création d'observatoires ; l'organisation de colloques, de séminaires et de rencontres thématiques ; l'élaboration de recommandations auprès des décideurs économiques, sociaux et politiques.

Pour la Solidarité organise ses activités autour de différents pôles de recherche, d'études et d'actions : la citoyenneté et la démocratie participative, le développement durable et territorial et la cohésion sociale et économique, notamment l'économie sociale.



Think tank européen **Pour la Solidarité**

Rue Coenraets, 66 à 1060 Bruxelles

Tél. : +32.2.535.06.63

Fax : +32.2.539.13.04

info@pouglasolidarite.be

www.pouglasolidarite.be

Les cahiers de la Solidarité

Collection dirigée par Denis Stokkink

Responsabilité sociétale des entreprises. La spécificité des sociétés mutuelles dans un contexte européen, Les Cahiers de la Solidarité n° 23, Série responsabilité sociétale des entreprises et diversité, 2010

Concilier la vie au travail et hors travail, Cahier de la Solidarité hors-série, 2010

Faut-il payer pour le non-marchand ? Analyse, enjeux et perspectives, Série Cohésion sociale et économie sociale, n° 22, 2009

Mobilité durable. Enjeux et pratiques en Europe, Série développement durable et territorial, n° 21, 2009

Tiphaine Delhommeau, **Alimentation : circuits courts, circuits de proximité**, Série développement durable et territorial, n° 20, 2009

Charlotte Creiser, **L'économie sociale, actrice de la lutte contre la précarité énergétique**, Série développement durable et territorial, n° 19, 2009

Europe et risques climatiques, participation de la Fondation MAIF à la recherche dans ce domaine, série Développement durable et territorial, n° 18, 2009

Thomas Bouvier, **Construire des villes européennes durables**, tomes I et II, Série développement durable et territorial, n° 16 et 17, 2009

Europe, énergie et économie sociale, Série développement durable et territorial, n° 15, 2008

Décrochage scolaire, comprendre pour agir, Série Cohésion sociale et économie sociale, n° 14, 2007

Séverine Karko, **Femmes et Villes : que fait l'Europe ? Bilan et perspectives**, Série Développement durable et territorial et politique de la ville, n° 12 (n° 13 en version néerlandaise), 2007

Sophie Heine, **Modèle social européen, de l'équilibre aux déséquilibres**, Série Cohésion sociale et économie sociale, n° 11, 2007

La diversité dans tous ses états, Série Cohésion sociale et économie sociale, n° 10, 2007

Francesca Petrella et Julien Harquel, **Libéralisation des services et du secteur associatif**, Série Cohésion sociale et économie sociale, n° 9, 2007

Annick Decourt et Fanny Gleize, **Démocratie participative en Europe. Guide de bonnes pratiques**, Série Citoyenneté et démocratie participative, n° 8, 2006

Éric Vidot, **La reprise d'entreprises en coopératives : une solution aux problèmes de mutations industrielles ?** Série Cohésion sociale et économie sociale, n° 7, 2006

Anne Plasman, **Indicateurs de richesse sociale en Région bruxelloise**, Série Cohésion sociale et économie sociale, n° 6, 2006

Sarah Van Doosselaere, **Démocratie participative, dialogues civil et social dans le cadre du modèle social européen. Une description générale des concepts**, Série Citoyenneté et démocratie participative, n° 5, 2004

Anne Plasman, **Calcul des indicateurs de richesse économique et de solidarité en Belgique**, Série Cohésion sociale et économie sociale, n° 4, 2004

Entreprenariat collectif et création d'entreprises dans un cadre d'économie sociale, Série Cohésion sociale et économie sociale, n° 3, 2004

Relevé, analyse, évaluation et recommandations en matière d'expériences innovantes de partenariats entre entreprises privées, syndicats et/ou ONG dans la lutte contre les discriminations et en matière d'intégration des populations immigrées, Série Cohésion sociale et économie sociale, n° 2, 2004

Anne Plasman, Dimitri Verdonck, **La Politique de cohabitation-intégration à Bruxelles**, Série Citoyenneté et démocratie participative, n° 1, 2004

Le récent débat en France sur l'identité française et l'échec du projet de Constitution européenne de 2005 ont révélé une certaine crise identitaire de l'UE. Pourtant, en pleine crise économique, l'Europe se dote d'un nouveau traité, le traité de Lisbonne. Peut-on y voir une bouée de sauvetage à laquelle les Etats et les citoyens européens peuvent se raccrocher ? L'Europe peut-elle apporter une stabilité nécessaire en termes d'identité ? Avec un nouveau traité, une sortie de crise (identitaire et économique) ? Alors que depuis 1979, les citoyens européens peuvent élire au suffrage universel direct les membres du Parlement européen, le taux d'abstention n'a cessé de progresser d'élection en élection. Au dernier scrutin de juin 2009, un taux record a été atteint avec à peine 43,01% de participation¹. Ce fort taux d'abstention aux élections européennes et la nécessité de revoir le projet de Constitution puis le Traité de Lisbonne confortent l'idée d'un certain malaise voire d'une crise identitaire. L'adoption d'une Constitution européenne aurait marqué un tournant majeur dans le processus de construction européenne en donnant naissance à un peuple européen.

Une Constitution est étroitement liée à l'identité du groupe qui se constitue. Mais si la Constitution pose les bases de l'identité d'un groupe à travers le choix d'un système politique et l'adhésion à certaines valeurs, c'est aussi l'identité nationale qui moule les institutions politiques. Il existe donc une relation rétroactive entre l'identité et la Constitution d'un groupe². Puisqu'une Constitution renvoie clairement à une identité, l'échec de la Constitution européenne peut se comprendre comme le révélateur d'un manque de clarté sur la nature voire le sens de l'identité européenne. L'abandon du terme « Constitution » dans le nouveau projet qui est devenu depuis le traité de Lisbonne illustre bien l'absence de consensus des citoyens européens et la nécessité de réfléchir sur les fondements et la nature de cette identité européenne.

Depuis le traité de Maastricht de 1992, il existe une citoyenneté européenne qui donne des droits mais aussi des devoirs aux citoyens européens³. A l'instar d'un pays, l'Union européenne (UE) s'est progressivement dotée de symboles : un drapeau européen (le drapeau à 12 étoiles jaunes sur fond bleu), une devise (« unie dans la diversité »), un hymne depuis 1985 (la neuvième symphonie de Ludwig van Beethoven) et une fête nationale (le 9 mai, date anniversaire de la déclaration Schuman, considérée comme l'acte de naissance de l'UE). En 1999, elle a poussé encore plus loin la comparaison avec le modèle national en introduisant une monnaie unique - l'euro⁴. Or, le privilège de battre monnaie a longtemps été et demeure encore une prérogative jalousement gardée par les Etats. Bien que l'UE ne soit pas un Etat à proprement parler, elle possède pourtant un certain nombre de compétences et de caractéristiques étatiques. L'adoption de ces différents symboles illustre la volonté de l'Union de s'inscrire au moins partiellement dans le modèle national et révèle son ambition de réunir les 500 millions d'habitants européens dans une entité qui n'est certes pas un Etat au sens propre (ou au sens d'Etat-nation) mais qui vise à établir les fondements d'une « *union sans cesse plus étroite entre les peuples européens* »⁵.

¹ <http://europeennes2009.letelegramme.com/europeennes-2009/elections-europeennes-le-taux-d-abstention-07-06-2009-414525.php>

² Clémentine Chaigneau, *Constitution et identité nationale : La problématique canadienne*, 2009, pp. 6-7.

³ « *Les citoyens de l'Union jouissent des droits et sont soumis aux devoirs prévus par le présent traité* ». 2^{ème} partie du traité de Maastricht, sur la citoyenneté de l'Union, article 8. Traité de Maastricht disponible sur : <http://eur-lex.europa.eu/fr/treaties/dat/11992M/htm/11992M.html#0001000001>.

⁴ 16 pays de l'UE appartiennent actuellement à la zone euro : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, la Slovaquie, la Slovénie, Chypre, Malte et la République tchèque.

⁵ Préambule du traité de Rome signé en mars 1957.

Malgré ces récents échecs et remises en questions, l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne en pleine crise économique mondiale révèle la puissance unificatrice de l'UE. Et même si l'Union traverse des hauts et des bas, elle a déjà réussi à forger une identité européenne assez forte et stable pour surmonter de graves crises.

I. La citoyenneté européenne, constitutive de l'identité européenne ?

Depuis le traité de Maastricht, il existe une citoyenneté européenne. A la différence d'une citoyenneté nationale qui se caractérise bien souvent par un caractère exclusif (je suis française et non italienne)⁶, la citoyenneté européenne est une citoyenneté qui s'additionne : être européen signifie forcément avoir la nationalité d'un pays membre de l'UE. Cette particularité de la citoyenneté européenne contribue à forger une identité européenne. Avant de voir le lien qui existe entre la citoyenneté et l'identité européennes, il est important de comprendre les multiples ressorts de la citoyenneté – qu'elle soit nationale ou européenne. Selon Daniel Weinstock⁷, la notion de citoyenneté désigne en effet au moins trois dimensions du lien social et politique : un statut juridique, un ensemble de pratiques démocratiques et une portée identitaire.

A. Un statut juridique

La citoyenneté est d'abord et avant tout un statut d'appartenance codifié juridiquement ; il n'y a donc de citoyenneté que parce qu'il y a une codification juridique. Cela signifie ainsi qu'il ne suffit pas de résider sur un territoire pour être considéré comme citoyen de ce territoire (et ce quand bien même j'y réside depuis de nombreuses années). Par opposition au simple résident, le citoyen est porteur de certains droits politiques, civils ou encore professionnels mais aussi de devoirs tels le service national. Il existe un lien étroit entre la Constitution et la citoyenneté d'un pays dans la mesure où les droits et devoirs du citoyen sont définis dans la Constitution. Ce n'est qu'en 1992 que la citoyenneté européenne fut explicitement codifiée lors du traité de Maastricht. Cette codification juridique mélange deux critères : le principe de nationalité et celui de résidence.

1. Le principe de nationalité

Selon l'article 8 §1 du traité de Maastricht, « *est citoyen de l'Union toute personne ayant la nationalité d'un État membre* ». Cet article explicite clairement en quoi la citoyenneté européenne s'ajoute automatiquement à celle des citoyens de chaque Etat de l'UE. Cela signifie également que la citoyenneté européenne est une « *citoyenneté médiatisée par la nationalité des États membres* »⁸ qui n'existe pas indépendamment des États-membres.

2. Le principe de résidence

Le second critère de la citoyenneté européenne porte sur le principe de résidence. L'article 8.B §1⁹ stipule en effet que « *tout citoyen de l'Union résidant dans un État membre dont il*

⁶ Le principe de double nationalité qui existe pour un certain nombre de pays allège ce caractère exclusif. Toutefois, il n'est pas reconnu dans tous les pays.

⁷ Daniel Weinstock, «Vivre la citoyenneté», dans Yves Boisvert, Jacques Hamel, Marc Molgat (dir.), *Vivre la citoyenneté. Identité, appartenance et participation*. Montréal, Éditions Liber, 2000, pp. 16-17.

⁸ Séminaire d'Yves Deloye sur la citoyenneté européenne donné à l'IEP de Strasbourg le 20 novembre 2009.

⁹ Traité de Maastricht.

n'est pas ressortissant a le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales dans l'État membre où il réside, dans les mêmes conditions que les ressortissants de cet État». De même, « tout citoyen de l'Union résidant dans un État membre dont il n'est pas ressortissant a le droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen dans l'État membre où il réside, dans les mêmes conditions que les ressortissants de cet État ». A la différence des citoyennetés nationales, la citoyenneté européenne reconnaît à travers le principe de résidence un principe de simple vouloir vivre ensemble. Cependant, ce principe ne s'applique qu'aux résidents communautaires vivant dans un pays membre de l'UE dont ils ne sont pas ressortissants.

3. Evolution de la figure de l'étranger

Le principe de citoyenneté s'articule et se construit toujours par rapport à la figure de l'autre ou de l'étranger. Aux 19^{ème} et 20^{ème} siècles, l'étranger se situait en dehors du territoire national. Mais dans le cadre de la citoyenneté européenne, la distinction entre le citoyen et l'autre se fait sur un même territoire entre résidents communautaires (belge par exemple) et non communautaires (marocain par exemple).

4. De nouveaux droits

Ce n'est pas un hasard si la citoyenneté européenne a été codifiée lors du traité de Maastricht, concomitamment à la réalisation du marché commun. La création d'une citoyenneté européenne, plus qu'un luxe, apparaît en réalité être une étape logique voire nécessaire à la mise en place du marché intérieur. Il ne faut pas oublier en effet que la finalité première des Communautés européennes (auxquelles a succédé l'UE) est d'améliorer et accroître les échanges économiques entre les pays européens. Les quatre grandes libertés garanties par les traités européens, à savoir la libre circulation des personnes, des capitaux, des services et des biens, sont avant tout des droits de nature économique. Le marché commun correspond à l'abolition des frontières et barrières intérieures à l'UE en garantissant ces quatre libertés fondamentales. Dans la mesure où tout citoyen de l'UE pouvait désormais se déplacer, s'installer et travailler dans un autre Etat-membre, la mise en place d'une citoyenneté européenne apparaissait donc essentielle pour garantir la cohérence de l'intégration européenne.

Avec l'apparition de la citoyenneté européenne, l'UE a développé une identité civique commune à tous les résidents communautaires. La citoyenneté européenne apporte de nouveaux droits :

- politiques : tels le droit d'user du médiateur européen ou de déposer une pétition devant le Parlement européen¹⁰;
- civils : tels le droit de vote et l'éligibilité aux élections communales et européennes ;
- professionnels : tels le droit de travailler dans le pays de son choix ou encore d'acheter et de vendre sans frontière ;
- sociaux sans considération de nationalité ;
- mais aussi de nouvelles libertés telles la garantie juridique et physique contre les atteintes de l'Etat en pouvant faire appel à la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) ou de circuler et de résider librement dans les pays de l'UE¹¹.

¹⁰ www.touteleurope.fr/fr/organisation/droit-communautaire/les-traites/presentation/le-traite-de-maastricht-1992.html

B. Un ensemble de pratiques

Est citoyen celui qui participe à la vie des institutions politiques et au façonnement du bien commun. En ce sens, la citoyenneté correspond également à un certain nombre de pratiques. La participation à la vie des institutions politiques ne se limite pas forcément à aller voter lors des élections. La notion d'acte de citoyenneté peut prendre d'autres formes comme la contestation ou encore exister à travers une série de pratiques informelles à l'instar de la consommation engagée¹².

On peut également mentionner l'initiative citoyenne européenne (ICE) instaurée par l'article 11 §4 du traité de Lisbonne qui permet aux citoyens de formuler une nouvelle proposition d'action à la Commission européenne une fois qu'un million de signatures ont été collectées. Le règlement du 31 mars 2010 précisant les modalités d'application de l'ICE adopté par la Commission européenne doit encore être accepté et ratifié conjointement par le Parlement européen et le Conseil de l'UE avant d'entrer en vigueur. A travers l'initiative européenne citoyenne, la Commission souhaite encourager le développement d'un véritable espace public européen et donc donner effectivement corps à la citoyenneté européenne. La création de plateformes et de réseaux européens donnant voix à la société civile européenne organisée et défendant ses intérêts auprès des différentes institutions communautaires ou encore le développement de manifestations d'envergure européenne comme celle des producteurs laitiers à Bruxelles les 18/19 juin 2009¹³ ou celle des cheminots à Lille du 13 avril dernier¹⁴ sont autant d'exemples de pratiques proprement européennes adaptées à la réalité et au fonctionnement de l'Union.

Pour le professeur allemand Klaus Eder, ces différentes pratiques collectives jouent un rôle majeur dans l'élaboration d'un peuple et d'une société européennes et l'idée d'une société « active » est une caractéristique majeure dans la genèse d'une société européenne¹⁵. Klaus Eder considère en effet que « *ce n'est plus l'idée d'un peuple qui manifeste sa volonté collective (...) mais celle de conflits sociaux transversaux aux peuples qui produisent de nouvelles ressemblances et différences, solidarité et clivages* ». Par ailleurs, ce sont de moins en moins « *les partis qui représentent ce peuple transnational mais des acteurs collectifs, organisés de manière transnationale, qui mobilisent et représentent des groupes sociaux sur la base de leur engagement, et non sur la base de leur nationalité* »¹⁶.

C. Une dimension identitaire

Enfin, la citoyenneté possède aussi une portée identitaire. Cette dimension identitaire est « *pleinement réalisée lorsque le statut de citoyen a une importance subjective pour l'individu* »¹⁷, c'est-à-dire lorsqu'une personne attache de la valeur à son appartenance au groupe. Depuis 1973, les enquêtes eurobaromètres permettent d'évaluer l'opinion publique

¹¹ La CJUE correspond à l'ancienne CJCE (Cour de Justice des Communautés européenne) depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne en décembre 2009.

¹² www.ressources-solidaires.org/La-consommation-engagee

¹³ www.eurovia.org/spip.php?article178

¹⁴ www.ptb.be/nouvelles/article/chemins-de-fer-manifestation-europeenne-a-lille-france.html

¹⁵ Klaus Eder. *L'Europe - un mythe politique ? Identité européenne et citoyennetés nationales*. Article disponible en ligne sur : www.ofaj.org/paed/texte/europe_mythe/europemythe.html

¹⁶ Klaus Eder. *L'Europe - un mythe politique ? Identité européenne et citoyennetés nationales*, op. cit.

¹⁷ Daniel Weinstock, « Vivre la citoyenneté », dans Yves Boisvert, Jacques Hamel, Marc Molgat (dir.), *Vivre la citoyenneté. Identité, appartenance et participation*, op. cit., pp. 16-17.

au sein de l'Union européenne¹⁸. En 2002, une enquête eurobaromètre visait à connaître la communauté politique à laquelle s'identifiaient les citoyens européens. Quatre réponses étaient possibles : l'Europe, l'Europe et le pays, le pays et l'Europe, le pays. Les résultats de cette enquête indiquent qu'en moyenne 3% des personnes interrogées se disaient d'abord européens, 7% se réclamaient de l'Europe et de leur nationalité, 49% de leur nationalité et de l'Europe, 38 % uniquement de leur nationalité¹⁹. En dépit de fortes variations d'un pays à un autre, il est intéressant de voir que seule une très faible minorité s'identifie exclusivement au niveau européen. Depuis 1992, les différentes enquêtes eurobaromètres portant sur la communauté politique de référence révèlent toute la constance de cette faible proportion (toujours située entre 2 et 4 %). Toutefois, le maintien de ce faible sentiment européen ne signifie par pour autant une absence d'adhésion à l'UE. Alors qu'on remarque un accroissement progressif du sentiment d'appartenance à l'UE au fur et à mesure des années dans l'Union, l'élargissement continu de l'UE nuit en un sens à la construction d'une identité européenne dans la mesure où plus l'Europe s'élargit, moins il y a d'identification exclusive à l'Europe.

La citoyenneté européenne contribue donc à forger progressivement une identité européenne. Mais revenons un peu sur ce qu'on entend par identité.

II. L'identité européenne : définition et fondements

A. Définition

Au sens propre, l'identité caractérise « ce qui est un ». Si l'on prend une telle définition de l'identité, il semble difficile de répondre par l'affirmative à la question : existe-t-il une identité européenne ?

En réalité lorsqu'on parle de l'identité d'un pays ou d'une région, on s'intéresse à l'identité culturelle du groupe. L'identité culturelle correspond à l'« *ensemble de traits culturels propres à un groupe ethnique (langue, religion, art, etc.) qui lui confèrent son individualité, sentiment d'appartenance d'un individu à ce groupe* »²⁰. A partir d'une telle définition, la réponse devient déjà beaucoup plus nuancée. En effet, prise sous cet angle, l'idée d'une identité européenne apparaît déjà plus réaliste. Cependant, dès qu'on tente de caractériser de manière précise ce qui compose l'identité européenne, on se rend compte combien ses contours demeurent flous. Pour Yves Deloye, il existe un véritable paradoxe dans la mesure où « *l'on parle d'autant plus de l'identité européenne dans les livres qu'il est difficile de la rencontrer dans la réalité* »²¹.

B. Quels fondements ?

1. Un/des mythe(s) fondateur(s)

Un pays ou une nation se construit très souvent sur des mythes fondateurs. Les Etats-Unis par exemple se sont construits sur le mythe des Pères Fondateurs et le Canada sur le pacte biculturel entre Canadiens anglophones et Québécois. En Europe, la Révolution de 1789 en

¹⁸ www.ena.lu/eurobarometre-010704986.html

¹⁹ Le visage actuel de l'espace public européen : www.lcp.cnrs.fr/pdf/dach-04a.pdf

²⁰ Josette Rey-Debove et Alain Rey (dir.), *le nouveau Petit Robert 2007*, Paris : Le Robert, 2006.

²¹ Séminaire d'Yves Deloye sur la citoyenneté européenne, *op. cit.*

France ou le mouvement hussite en République tchèque correspondent à des mythes fondateurs pour chacun de ces pays. Or, l'Union européenne ne possède pas de mythe unificateur commun. Il existe certes des mythes comme l'héritage gréco-romain, des événements tels les Lumières ou la Révolution française ou encore des pratiques qui unissent un certain nombre de pays comme la religion; mais aucun n'a une portée véritablement européenne ou bien seulement européenne. Par exemple, l'ampleur et la résonance de la Révolution française dépasse les frontières de l'hexagone et possède une portée non seulement européenne mais également mondiale.

En ce qui concerne la religion, il suffit de se rappeler les discussions houleuses au moment du projet de Constitution européenne sur l'inscription dans le préambule d'une référence à Dieu ou à l'héritage chrétien. Une véritable ligne de fracture séparait les partisans d'une référence nette aux racines chrétiennes (Espagne, Italie, Pologne...) et ceux qui sont attachés à la laïcité (France en tête). Aujourd'hui, la référence à la religion qui est faite dans le préambule du traité de Lisbonne est beaucoup plus générale: « *s'inspirant des héritages culturels, religieux et humanistes de l'Europe, à partir desquels se sont développées les valeurs universelles que constituent les droits inviolables et inaliénables de la personne humaine, ainsi que la liberté, la démocratie, l'égalité et l'État de droit* »²². Il n'existe pas non plus de langue commune. Il y eut des tentatives de développer une langue internationale à l'instar du volapük ou de l'espéranto tous deux apparus à la fin du 19^{ème} siècle. L'espéranto créé par Ludwik Leizer Zamenhof a seul réussi à acquérir une véritable vocation internationale en rassemblant aujourd'hui une communauté de 3 à 10 millions de locuteurs sur les cinq continents²³.

Par ailleurs, un même événement peut être perçu différemment : alors que la fin de la guerre est considérée comme une véritable délivrance pour les pays d'Europe de l'ouest, elle est au contraire associée à la division et non à la réconciliation dans d'autres pays comme la Pologne²⁴. L'Union européenne manque ainsi de véritables mythes fondateurs sur lesquels s'appuyer et renforcer sa légitimité. Toutefois, à l'image des Etats-Unis il existe un mythe des « pères fondateurs » de l'Europe : Robert Schuman, Jean Monnet, Konrad Adenauer, Paul-Henri Spaak, Alcide de Gasperi, Altiero Spinelli, Walter Hallstein ou encore Jacques Delors²⁵. Dans la mesure où la construction européenne est un projet politique pensé et porté par ces personnes, il est intéressant de voir la façon dont les fondateurs de l'Union et leurs successeurs ont voulu asseoir et étendre l'autorité de l'UE.

2. Le partage de symboles

L'UE possède un certain nombre de compétences et de caractéristiques étatiques. En effet, au fil des ans l'UE s'est dotée de symboles : un drapeau, une devise, une fête nationale et une monnaie unique. L'adoption de ces différents symboles révèle son ambition de réunir les citoyens européens dans une entité qui n'est pas un Etat au sens propre mais qui vise à établir les fondements d'une « *union sans cesse plus étroite entre les peuples européens* ». Tous ces symboles contribuent à approfondir les liens unissant les différents Etats-membres

²² Le texte intégral du traité de Lisbonne est disponible sur :

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2008:115:0013:0045:FR:PDF>

²³ http://esperanto-france.org/spip.php?page=rubrique&id_rubrique=1

²⁴ Dorota Dakowska, Jay Rowell, « Existe-t-il un effet national ? Temporalités et expériences historiques dans les attitudes à l'égard de l'Europe », in Daniel Gaxie, Nicolas Hubé, Marine de Lassalle, Jay Rowell (dirs.), *L'Europe des Européens. Enquête comparée sur les perceptions de l'Europe*, Paris, Economica, 2010.

²⁵ www.robert-schuman.eu/pdf/Peres_de_l_Europe.pdf

et visent à dépasser le cadre d'une simple fédération entre pays. L'idée sous-jacente à ces différents symboles est de creuser les sillons d'une nouvelle forme d'Etat, non pas fondé sur le modèle de l'Etat-nation mais encourageant le rapprochement et l'interconnexion des pays.

3. Une identité culturelle ?

L'Union européenne, qui compte actuellement 27 membres, a rappelé dès le sommet de Thessalonique de 2003 la « *vocation européenne* » des Etats des Balkans occidentaux. Lors du Sommet UE-Balkans qui s'est tenu le 2 juin 2010, les ministres de l'Union européenne ont affirmé qu'ils restaient engagés à intégrer les pays des Balkans occidentaux dans l'Union. Alors que les six pays fondateurs de la CECA possédaient une identité culturelle extrêmement homogène, l'intégration progressive de nouveaux Etats-membres et notamment des anciens PECO a conduit à déplacer le centre de gravité de l'Union au sens propre comme au sens figuré.

Une identité doit correspondre à un certain nombre de caractéristiques partagées telles une religion, une langue ou un héritage historique commun. Aucun de ces trois piliers n'est partagé de manière unanime par l'ensemble des Etats membres de l'UE. Les religions catholique, protestante, orthodoxe mais aussi musulmane se partagent l'Europe ; l'UE reconnaît 23 langues officielles²⁶ ; et les PECO ont un héritage historique différent des pays d'Europe de l'Ouest comme l'expérience du communisme ou encore la transition démocratique et/ou économique récente. Face à de telles différences, on comprend ainsi pourquoi et sur quoi le projet de constitution européenne a pu échouer.

4. Une communauté politique

Cela ne signifie pas pour autant qu'il n'existe pas d'identité commune. Les politologues canadiens Robert et Doreen Jackson considèrent le concept d'identité nationale comme une médaille à deux facettes dont l'une serait le sentiment d'appartenir ensemble à une seule communauté politique et l'autre un sentiment de particularité par rapport aux autres groupes²⁷. Si l'on adapte ce concept à l'échelle européenne, on remarque que le renforcement progressif des institutions européennes va clairement dans le sens d'une communauté politique. Selon un auteur comme David Bell, une culture politique correspond à un ensemble « *d'idées, de suppositions, de valeurs et de croyances qui conditionnent l'action politique* »²⁸. Au niveau européen, la primauté du droit européen sur le droit national contribue à harmoniser et même à unifier les systèmes nationaux. L'élection du Parlement européen au suffrage universel depuis 1979 a marqué un grand pas en direction d'une communauté politique d'autant que les conditions d'élection et les procédures tendent à s'harmoniser progressivement. Ainsi, bien que chaque Etat membre garde son système politique propre, l'influence grandissante des institutions européennes favorise l'émergence d'une communauté politique commune partageant non seulement des valeurs, des habits, mais aussi des comportements ainsi que des pratiques politiques. Le fait que l'UE se soit

²⁶ Les langues officielles de l'Union européenne sont au nombre de vingt-trois et comptent l'[allemand](#), l'[anglais](#), le [danois](#), l'[espagnol](#), le [français](#), le [finnois](#), le [grec](#), l'[italien](#), le [néerlandais](#), le [portugais](#), le [suédois](#), l'[estonien](#), le [hongrois](#), le [maltais](#), le [letton](#), le [lituanien](#), le [polonais](#), le [tchèque](#), le [slovaque](#) et le [slovène](#), le [bulgare](#) et le [roumain](#) ainsi que l'[irlandais \(gaélique\)](#).

²⁷ Robert J. Jackson & Doreen Jackson. *Politics in Canada : Culture, Institutions, Behaviour and Public Policy* (1986). Toronto : Pearson Prentice Hall, 2006, p. 46.

²⁸ David Bell in *Canadian Political Culture(s) in Transition : Canada and the State of the Federation*, Hamish Telford & Harvey Lazar (di.), Montreal & Kingston : McGill Queen's University Press, 2001, p. 6.

dotée d'une Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lors du Conseil européen de Nice le 7 décembre 2000 cadre parfaitement avec cette idée de créer une véritable communauté de valeurs. Ce document, organisé en six grands chapitres – Dignité, Liberté, Egalité, Solidarité, Citoyenneté et Justice –, reprend en effet « *l'ensemble des droits civiques, politiques, économiques et sociaux des citoyens européens ainsi que de toutes personnes vivant sur le territoire de l'Union* »²⁹. Le traité de Lisbonne confère une portée contraignante aux valeurs et droits garantis par cette Charte³⁰. Par ailleurs, l'Union européenne se développe autour de l'adhésion à un certain nombre de valeurs telles la paix, les droits de l'homme, l'abolition de la peine de mort, la liberté de circulation, la notion d'économie sociale de marché et désormais l'environnement. On peut également mentionner la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales qui énonce dès 1950 une liste de droits et libertés fondamentaux : droit à la vie, interdiction de la torture, interdiction de l'esclavage et du travail forcé, droit à la liberté et à la sûreté, droit à un procès équitable, pas de peine sans loi, droit au respect de la vie privée et familiale, liberté de pensée, de conscience et de religion, liberté d'expression, liberté de réunion et d'association, droit au mariage, droit à un recours effectif, interdiction de discrimination³¹. Ces différents textes montrent clairement comment l'Union souhaite affirmer et renforcer ses bases et sa légitimité.

Pour John Rawls, partager une conception commune de la justice constitue la source de l'unité des sociétés modernes en tant que garante du lien politique. Ici encore, on peut voir que l'Union européenne a activement développé un espace de justice (et de liberté) commun fondé sur un certain nombre de valeurs mais aussi de pratiques. La Cour de Justice des Communautés européennes³² (CJCE) rebaptisée Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) depuis le traité de Lisbonne a été créée en 1952 par le traité de Paris instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA). La CJUE a pour mission de veiller au respect et à l'application et à l'interprétation uniforme du droit communautaire. Dans ce cadre, elle « *contrôle la légalité des actes des institutions de l'Union européenne, veille au respect par les États membres, des obligations qui découlent des traités, et interprète le droit de l'Union à la demande des juges nationaux* »³³. Pour Rawls, le pluralisme des visions du monde ne constitue pas un obstacle à l'intégration de ces différentes visions dans une structure politique régie par des règles communes de la coexistence politique³⁴. C'est à partir d'une conception commune de la justice ou encore de l'action politique que les gouvernements et les peuples des différents États membres de l'UE parviennent à s'accorder au-delà de leurs différences. Le revers de la médaille de l'identité nationale qui correspond au « sentiment de particularité par rapport aux autres groupes » peut également s'appliquer à l'identité européenne. Le caractère unique et inégalé de la construction européenne

²⁹ Ces droits sont basés notamment sur les droits et libertés fondamentaux reconnus par la Convention européenne des droits de l'homme, les traditions constitutionnelles des États membres de l'Union européenne, la Charte sociale européenne du Conseil de l'Europe et la Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs ainsi que d'autres conventions internationales auxquelles adhèrent l'Union européenne ou ses États membres. Pour plus d'informations : www.europarl.europa.eu/charter/default_fr.htm

³⁰ http://europa.eu/lisbon_treaty/glance/index_fr.htm

³¹ Le texte intégral de cette convention est disponible sur : <http://conventions.coe.int/treaty/fr/treaties/html/005.htm>

³² La Cour de justice de l'Union européenne, dont le siège est établi à Luxembourg, comprend trois juridictions : la Cour de justice, le Tribunal (créé en 1988) et le Tribunal de la fonction publique (créé en 2004). Pour plus d'informations, voir le site officiel de la CJCE/CJUE : <http://curia.europa.eu>.

³³ http://curia.europa.eu/jcms/jcms/Jo2_6999/

³⁴ "Crises politiques et refondation du lien social: quelques pistes philosophiques", Ernest-Marie Mbonda, texte d'une conférence prononcée en 2003 (document word disponible en ligne).

contribue à forger un sentiment d'appartenance à une communauté distincte. La création d'une monnaie unique commune ou la primauté du droit européen sur le droit national sont deux exemples illustrateurs des caractéristiques de l'Union européenne.

On voit ainsi comment l'UE est une communauté politique partageant un ensemble de valeurs mais aussi de références communes qui lui permettent de garantir sa cohérence et guider ses actions. Pour un certain nombre d'hommes politiques et d'observateurs « *l'UE a besoin d'une identité plus forte pour être viable* »³⁵. Mais est-ce vraiment d'une identité plus forte dont l'Union a besoin ? Cette dernière partie dresse une comparaison entre les situations européenne et canadienne.

III. Besoin d'une identité ou d'identités ? Comparaison avec le Canada

A. Allégeances multiples

1. Au Canada

Il semble pertinent de comparer les situations canadienne et européenne. Créé en 1867, le Canada est un pays multinational qui regroupe au moins deux nations : les Québécois et les Canadiens anglophones voire trois si on reconnaît les peuples autochtones³⁶ comme une nation à part. Pour Will Kymlicka, le Canada est également un pays polyethnique de par la forte immigration qu'il a connu ces quarante dernières années³⁷. Le dernier recensement de 2001 montre ainsi que 18.4 % de la population canadienne est née à l'étranger. Sur ces deux points, l'UE rejoint définitivement le Canada puisqu'elle est à la fois multinationale à travers ses Etats membres comprenant des Etats-nations et des pays multinationaux comme la Belgique ; et multiculturelle ou polyethnique de par l'importance des flux migratoires.

Dès sa création, le Canada a dû faire coexister et cohabiter deux nations différentes³⁸. L'histoire de la construction canadienne montre comment la notion d'Etat-nation a pu nuire au fonctionnement du pays : sous-jacente à l'idée d'Etat nation est l'idée qu'un individu ne peut avoir qu'une nation, ce qui rend difficile la juxtaposition des identités québécoise, aborigène et canadienne³⁹. Or, la difficulté que rencontrent actuellement le Canada et l'ensemble des Canadiens consiste à s'entendre sur l'identité canadienne. La question achoppe notamment sur la définition et le sens de la fédération canadienne. Pour un expert canadien comme Peter Russell, cela résulte notamment du fait qu'il existe deux versions rivales et antinomiques du mythe fondateur : « *un pacte passé entre des provinces fondatrices et un pacte passé entre des peuples fondateurs* »⁴⁰. Pour les Québécois, la fédération canadienne est une fédération multinationale tandis que pour le ROC⁴¹, il s'agit

³⁵ www.euractiv.com/fr/avenir-europe/valeurs-identit-europennes/article-155077

³⁶ Le terme de peuples autochtones ou aborigène est un terme générique qui rassemble les Inuits, les Premières Nations et les Métis.

³⁷ Will Kymlicka. *Multicultural Citizenship*. Oxford : Oxford University Press, 1995, p. 17.

³⁸ Lors de la création du Canada, les peuples autochtones n'eurent aucune reconnaissance constitutionnelle car ils n'étaient ni considérés comme des entités politiques distinctes à même d'avoir des relations avec la Couronne ni comme des gouvernements préexistants au Canada.

³⁹ Les Canadiens anglophones sont bien souvent appelés simplement Canadiens. L'acronyme anglais « ROC » est également utilisé, notamment par les Québécois, pour « Rest of Canada ».

⁴⁰ Peter H. Russell. *Constitutional Odyssey : Can Canadians be a Sovereign People ?* (1992), Toronto : Toronto University Press, 1994, p. 50.

⁴¹ Voir supra note 40.

d'une fédération territoriale⁴². Le paradigme faisant du Canada et du Québec des nations empêche de penser une identité canadienne qui soit véritablement pancanadienne. Pour le politologue canadien Jeremy Webber, définir le Canada en termes de communauté politique permet précisément de faire coexister ces différentes identités et nationalismes et de sortir du dilemme constitutionnel bloqué par le cadre réducteur de ce paradigme. Il s'agit donc de fonder un système politique unique permettant d'articuler les différents nationalismes et de rendre possible la superposition ou la juxtaposition des identités des groupes nationaux à l'identité pancanadienne⁴³.

2. En Europe

Il est également intéressant de parler de l'Union européenne en termes de communauté politique car cette notion autorise de multiples allégeances. On l'a déjà vu, les eurobaromètres montrent que le sentiment d'appartenance uniquement à l'Europe demeure extrêmement faible (entre 2 et 4%). En France par exemple, une enquête TNS Sofres de novembre 2009 montrait que le sentiment d'être européen ne concernait qu'un français sur quatre⁴⁴. D'après les enquêtes eurobaromètres, les personnes sondées montrent bien souvent leur attachement à leur identité nationale et à l'identité européenne : c'est-à-dire que le sentiment européen tend à se superposer au sentiment national⁴⁵ et qu'il n'y a pas de contradiction entre le fait de se sentir fier de son Etat-nation et celui de se sentir fier d'être citoyen européen. Chaque personne ou citoyen peut en effet avoir plusieurs identités. Dans une interview sur Euradionantes en mars 2010, Fabien Chevalier, président de l'association « sauvons l'Europe » déclarait ainsi que « *l'identité européenne s'additionne : on peut être pleinement français mais aussi pleinement breton, alsacien, basque, corse ou catalan et en même temps européen* »⁴⁶. *Se dire européen, poursuit-il, ne signifie pas ne plus être français comme certaines personnes en donnent l'impression. Selon lui « toute revendication identitaire n'est pas agressive ».*

Parler d'identité européenne ou nationale est important, mais un autre point soulevé par les enquêtes eurobaromètres est l'attachement important des citoyens européens à leur région ou leur ville. L'identité prend également corps à des échelons locaux et régionaux. Par exemple, une enquête eurobaromètre de fin 2004 montrait que « *les citoyens se sentent davantage attachés à leur pays (92 %), à leur région (88 %) ou à leur ville (87 %) qu'à l'Europe* »⁴⁷.

Développer une identité européenne ne veut pas (forcément) dire que cette identité doit prendre le pas sur d'autres identités. Compte tenu de l'attachement profond des citoyens européens à leur identité locale, régionale ou encore nationale, il semble difficile et même peu judicieux d'aller dans cette voie. Ce qui semble beaucoup plus porteur est au contraire de favoriser les allégeances multiples, de faire cohabiter et même de juxtaposer les différentes identités. Pour cela, l'Union européenne doit fournir un cadre politique et culturel à la fois stable et souple.

⁴² Philip Resnick. *Thinking English Canada*. Toronto : Stoddart, 1994, p. 10.

⁴³ Clémentine Chaigneau, *Constitution et identité nationale : La problématique canadienne*, op. cit., p. 65.

⁴⁴ www.tns-sofres.com/points-de-vue/F8575C548D604E03AD64CA2EE5B986A1.aspx

⁴⁵ Renaud Soufflot de Magny. *L'identité européenne. Perception et construction*, Relations internationales (n° 140), 2009/4.

⁴⁶ L'intégralité de cette interview du 5 mars 2010 est disponible en ligne sur : <http://sauvonsleurope.over-blog.fr/article-l-identite-europeenne-en-debat-49016818.html>

⁴⁷ www.euractiv.com/fr/avenir-europe/valeurs-identit-europennes/article-155077

B. Une identité civique commune ou le patriotisme constitutionnel ?

1. Au Canada

Comme en Europe, l'identité canadienne (au sens de pancanadienne) ne peut se fonder à partir d'évènements historiques communs ou encore d'une même langue ou religion. En effet, alors que la Grande-Bretagne devient l'unique puissance européenne au Canada à partir du traité de Paris de 1763 dans lequel la France renonce à ses possessions canadiennes, la « Conquête » représente pour les Canadiens français un évènement catastrophique. Dans ce pays, le consensus des différents groupes se fait donc (ou doit se faire) ailleurs. En l'occurrence, il se fait autour de valeurs politiques communes : l'égalité, la non discrimination, la primauté du droit ou encore le principe de démocratie représentative⁴⁸. L'ensemble des Canadiens partagent également l'attachement à la liberté personnelle et aux libertés civiles ainsi que l'attachement au respect de la loi et la coexistence pacifique de communautés hétérogènes. D'ailleurs, un certain nombre de ces valeurs politiques sont inscrites dans la Charte des Droits et des Libertés⁴⁹. Mais le partage de principes et de valeurs politiques ou encore d'une même conception de la justice ne suffit pas à fonder une identité commune et la cohésion sociale⁵⁰. Toutefois, un certain nombre d'experts canadiens estiment qu'une identité canadienne peut émerger à partir d'une identité civique : le partage de valeurs et d'institutions politiques communes peut permettre l'élaboration d'une identité civique à même de subsumer les différentes identités nationales. Cette idée correspond à la notion de « patriotisme constitutionnel » développé par Jürgen Habermas.

2. En Europe

Il existe de nombreuses similitudes avec l'Union européenne où les Etats membres ont développé une culture politique commune. En effet, le partage d'institutions politico-légales contribue à harmoniser les catégories de compréhension et de construction de ces valeurs ainsi qu'à développer des pratiques politiques et civiques similaires. Par ce biais, l'UE construit une identité civique commune ou un patriotisme constitutionnel. Pour Muriel Rambour, l'identité civique établie à partir du patriotisme constitutionnel « *pourrait alors se définir comme une identification à l'Union européenne comprise comme une construction politique définissant des droits et des devoirs pour ses citoyens. Sans que les Européens renoncent pour autant à leurs différents héritages culturels, le patriotisme constitutionnel invite à envisager la formation d'une communauté politique transcendant les particularismes nationaux par une appartenance citoyenne* »⁵¹. Toutefois, pour les détracteurs de la théorie du patriotisme constitutionnel, cette notion est trop abstraite pour soutenir une identité européenne.

⁴⁸ David M. Hayne, *Le Canada peut-il encore survivre ? Comment et dans quelles conditions ?*, Toronto : Toronto University Press, 1997, p. 44.

⁴⁹ La Charte des Droits et des Libertés, intégrée à la loi constitutionnelle de 1982, insiste sur les droits individuels et couvre plusieurs domaines : libertés fondamentales, droits démocratiques, liberté de circulation et d'établissement, garanties juridiques, droits à l'égalité et droits linguistiques. L'égalité des droits pour les deux sexes y est aussi protégée par un article particulier. La Charte respecte en outre les droits et libertés des autochtones. Pour plus d'informations : <http://thecanadianencyclopedia.com/index.cfm?PgNm=TCE&Params=f1ARTf0001270>

⁵⁰ Will Kymlicka, *Finding Our Way : Rethinking Ethnocultural Relations in Canada*, Oxford : Oxford University Press, 1998, p. 151.

⁵¹ Muriel Rambour. Le patriotisme constitutionnel, un modèle alternatif d'élaboration d'une identité européenne ?, revue en ligne *Etudes Européennes*, paru le 30/03/2006, p. 9. Article disponible en ligne : www.cees-europe.fr/fr/etudes/revue9/r9a5.doc

C. Multiculturalisme ?

1. Au Canada

Le multiculturalisme, terme choisi par le Cabinet du premier ministre canadien Pierre-Elliott Trudeau pour caractériser la politique gouvernementale développée à partir de 1971, promeut la « polyéthnicité » de la société canadienne plutôt que l'assimilation des immigrants⁵². Selon le gouvernement canadien, cette politique développe la vision d'un Canada « *multiculturel au sein d'un cadre bilingue français-anglais* »⁵³. Le multiculturalisme a obtenu un large soutien populaire. Pour Will Kymlicka, le multiculturalisme correspond à une ouverture du Canada sur la réalité plurielle de la société canadienne tout en ne remettant pas en cause les fondements de celle-ci. En effet, la reconnaissance de la polyéthnicité canadienne ne signifie pas la fin du biculturalisme traditionnel mais au contraire la tentative d'articuler ce biculturalisme franco-anglais avec les nombreuses minorités ethniques. En ce sens, le multiculturalisme pourrait former le ciment d'une identité pancanadienne. Toutefois, le multiculturalisme est contesté par les Québécois et les peuples autochtones pour qui la politique multiculturelle correspond à la tentative de faire du Canada une société plurielle en mettant toutes les minorités sur un plan d'égalité, or les Québécois comme les Aborigènes souhaitent maintenir leur statut particulier. D'autres critiques ont exprimé une crainte opposée, celle que cette politique soit destinée à « *traiter les groupes d'immigrants comme des nations* » et donc soutienne dans un cadre institutionnel le développement de véritables « cultures » autonomes aux côtés des cultures anglophone et francophone⁵⁴. Ces différentes critiques mettent à mal l'idée que le multiculturalisme gouvernemental fournit une base satisfaisante pour définir une identité nationale canadienne.

2. En Europe

Encore une fois, la situation européenne possède de nombreuses similitudes avec la situation canadienne. On peut se demander alors si le multiculturalisme canadien peut se transposer en Europe et forger la base d'une identité européenne. Le multiculturalisme en Europe renvoie à des situations contrastées selon les traditions politiques et culturelles des Etats. Si certains pays comme l'Italie ou l'Espagne l'ont institutionnalisée en créant des régions dotées de pouvoirs propres ou en instaurant une diversité linguistique comme en Belgique ou en Suisse, d'autres pays tels la France, l'Allemagne, la Grande Bretagne ou encore les Pays-Bas continuent de l'assimiler à une forme de revendication communautaire émanant des populations issues de l'immigration⁵⁵.

Pourtant, un article du CNRS fait un parallèle entre le multiculturalisme qui a cours au niveau national où « *les relations accrues entre les populations immigrées, pourtant porteuses d'identités spécifiques, témoignent d'une acculturation politique dans leur forme de participation et d'adhésion à la culture civique ambiante, et conduisent les Etats à des « négociations d'identité » qui remettent en cause leurs traditions historiques* » ; et le multiculturalisme au niveau européen qui supposerait une « *acculturation politique*

⁵² Will Kymlicka. *Multicultural Citizenship*, op. cit., p. 17.

⁵³ Robert J. Jackson and Doreen Jackson. *Canadian Government in Transition : Disruption and Continuity*, Scarborough : Prentice Hall Canada, 1996, p. 36.

⁵⁴ Will Kymlicka. *Multicultural citizenship*, op. cit., p. 17.

⁵⁵ *Multiculturalisme : une identité pour l'Europe ?*, article thema du CNRS : www2.cnrs.fr/presse/thema/56.htm

généralisée entre états, afin de créer une identité commune rompant avec les singularités juridiques, culturelles, historiques ou linguistiques de chaque peuple, et de sceller le mariage de l'Un et du Multiple »⁵⁶.

D. Identité et Constitution

Il semble intéressant de revenir sur le projet de Constitution européenne et sur les liens profonds qui existent entre une Constitution et l'identité d'un groupe : si la Constitution (canadienne ou européenne) permet ou doit permettre de définir les contours d'une identité, c'est aussi l'existence même de cette identité (canadienne ou européenne) qui rend possible l'élaboration d'une constitution viable. Il existe ainsi une relation rétroactive entre Constitution et identité.

Le cas canadien révèle très clairement l'importance d'avoir une identité commune pour s'entendre sur une Constitution. En effet, le dilemme constitutionnel que rencontre actuellement ce pays provient notamment d'une absence de réflexion et de redéfinition de l'identité canadienne au moment de rapatrier la Constitution en 1982⁵⁷.

L'Union européenne rencontre actuellement le même problème. L'adoption du projet de Constitution européenne aurait eu pour effet d'asseoir l'idée d'un peuple européen et d'une identité européenne. Dans un article de 2001, Jürgen Habermas indiquait ainsi que l'adoption d'une Constitution donnerait « *l'impulsion permettant la formation d'un système de partis transnational, la naissance d'une société civile et d'un espace public à la dimension de l'Europe et la constitution d'une culture politique* »⁵⁸. Puisqu'une Constitution renvoie clairement à une identité, l'échec de la Constitution européenne peut se comprendre comme le révélateur d'un manque de clarté sur la nature voire le sens de l'identité européenne. L'abandon du terme « Constitution » dans le nouveau projet qui est devenu depuis le traité de Lisbonne illustre bien l'absence de consensus des citoyens européens et la nécessité de réfléchir sur les bases et la nature de cette identité européenne.

Conclusion

L'identité européenne est aujourd'hui un vaste sujet de débat et de discussion. Pour un certain nombre d'hommes politiques ou d'observateurs, il est nécessaire que l'Union européenne possède une identité nette et forte – en tout cas plus qu'elle ne l'est à l'heure actuelle – pour être viable. Pour conclure, il est important d'insister sur deux points.

Tout d'abord, l'Union possède des valeurs, des références, voire même des mythes mais aussi des pratiques distinctes qui autorisent à parler d'une véritable communauté politique. Au-delà d'une identité qui serait purement politique, l'UE dégage progressivement un sentiment d'appartenance à une communauté culturelle.

Enfin, jugée à l'aune des eurobaromètres, l'identité européenne a piètre allure et consistance. Mais il n'est pas forcément approprié de juger l'adhésion au projet européen au fait de se sentir européen avant d'être français, bulgare ou irlandais. La comparaison avec un pays multinational comme le Canada est alors pertinente notamment en raison de

⁵⁶ *Multiculturalisme : une identité pour l'Europe ?*, article thema du CNRS, *op. cit.*

⁵⁷ Dominion de l'Empire britannique, le Canada devient formellement indépendant avec le Statut de Westminster de 1931. Il faut cependant attendre 1982 et le rapatriement de la Constitution pour que le Canada devienne constitutionnellement indépendant.

⁵⁸ Jürgen Habermas. « Un référendum pour une Constitution ». *Le Monde de l'éducation*, n°290, mars 2001.

problématiques communes. Le travail de réflexion et les tâtonnements du Canada peuvent en effet servir de modèle ou de base au cas européen. Ainsi, à l'instar du Canada, l'essentiel vient de la capacité de l'UE à permettre une souplesse dans l'identification de ses citoyens. L'identité européenne doit se forger dans la diversité, à l'image de sa devise, en favorisant différents niveaux d'allégeance (ville, région, pays...) qui cohabitent, se juxtaposent et se renforcent.